



Montagne d'Ardèche

Communauté de Communes

Conseil communautaire du 14 mars 2024 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS

25 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE

7 pouvoirs : Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Elisabeth FALGON, Sébastien PRADIER, Christian VIDAL

5 absents : Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Claude MONCEAU, Magalie MOULIN, John SERROUL

Le quorum est atteint.

18h - Début de séance

Ordre du jour

- Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation
- Compte de gestion 2023 du budget annexe Ateliers relais
- Compte administratif et affectation des résultats 2023 du budget annexe Ateliers relais
- Compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC
- Compte administratif et affectation des résultats 2023 du budget annexe SPANC
- Compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE
- Compte administratif et affectation des résultats 2023 du budget annexe ZAE
- Compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères
- Compte administratif et affectation des résultats 2023 du budget annexe Ordures ménagères
- Compte de gestion 2023 du budget principal
- Compte administratif et affectation des résultats 2023 du budget principal
- Attribution d'une aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de point de vente

INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Tout d'abord, je voudrai commencer cette séance en félicitant madame Françoise BENOIT et toute sa famille pour la consécration de son élevage au salon de l'agriculture. Ceci récompense le travail et le sérieux de toute cette famille unie. C'est un très bel exemple qui prouve que le travail paie. J'espère qu'elle suscitera d'autres vocations. Cette remarquable distinction met à l'honneur la famille Benoit mais aussi tous les éleveurs de la montagne et de notre territoire. Merci et continuez.

Cette séance, comme la prochaine, sera consacrée à des questions budgétaires : aujourd'hui vote des comptes administratifs et le 4 avril vote des budgets primitifs.

Comme d'habitude, je vais vous faire un rapide résumé de l'actualité depuis le dernier conseil communautaire :

Tout d'abord un point sur le personnel : madame Céline BLANC a choisi une nouvelle voie dans le social avec un poste de cadre à l'ADMR de Haute-Loire où elle sera responsable du secteur du Monastier. Nous lui souhaitons bonne réussite dans ses nouvelles fonctions. Le poste de responsable du Pôle attractivité a été publié et les entretiens ont eu lieu.

Madame Amélie DEVIDAL, malgré la proposition de renouveler son contrat, a choisi une tout autre voie en devenant professeur d'équitation. Nous lui souhaitons aussi bonne chance. Nous attendons la nomination du responsable du Pôle attractivité, qui est en cours, pour lancer le recrutement.

La première publication du poste ENS – GEMAPI n'a pas été concluante, elle a été renouvelée. La sélection est en cours, les candidats ont été auditionnés.

Nous allons mutualiser un poste de chargé de communication avec l'Office de tourisme.

Dans ce domaine, j'ai proposé, en tant que Maire de Coucouron, à l'OT d'utiliser les 2 futurs panneaux électroniques d'information de la commune. L'investissement et le fonctionnement seront pris en charge uniquement par la commune de Coucouron. Cela ne coûtera rien à l'OT. Je pense que cette mutualisation pourrait être appliquée dans d'autres communes.

En ce jour de vote des comptes administratifs, je voudrais faire le point sur les finances : le budget principal, avec les restes à réaliser, sort avec un excédent de 1 397 883 €. Si on agglomère les 5 budgets, c'est un excédent de 1 427 364 €. Les finances se portent bien mais toujours des loups comme l'annulation de titres anciens antérieurs à la fusion.

Lors du vote du budget, je vous ferais un point précis. Si la situation le permet, je vous proposerai un fonds de concours qui serait le même pour chaque commune. J'aimerais bien le mettre en place avant la fin du mandat.

Nous maintenons notre action dans le domaine de l'économie,

- le 20 mars, nous remettons, avec madame Martine IMBERT, des chèques aux commerçants et artisans dans le cadre du subventionnement avec la Région.

- le 1^{er} mars, j'ai signé les 2 derniers actes de vente de la zone de Saint-Martial.

- l'étude sur les scieries est lancée et c'est monsieur Emile LOUCHE, en accord avec monsieur Cyril MALLET, qui la suivra.

Notre projet de restructuration de la collecte des OM avance. Tout d'abord, monsieur Michel LOUIS a une option qui coûte beaucoup moins cher et qui me satisfait. J'ai sensibilisé le monsieur le sous-préfet, et, je pense que nous pouvons espérer un subventionnement en deux tranches ce qui nous permettrait de réaliser l'opération avant la fin du mandat. Une nouvelle fois, je félicite et remercie très sincèrement le tandem Michel LOUIS et Ludovic ESTEBAN, aidés par les employés concernés, pour leur excellent travail et surtout leur ténacité.

Finalement, je vous proposerai de conventionner avec la Maison de l'Emploi et de la Formation afin de ne pas pénaliser les communes qui ont des projets en particulier avec le SDEA.

Le PLUi suit son cours. Bien entendu, je renouvelle ma demande pour que chaque commune communique ses informations techniques si non elle risque d'être pénalisée.

Avant son départ, madame Céline BLANC et monsieur Emile LOUCHE, ont candidaté à l'été culturel.

Notre politique d'accueil sera subventionnée par le FEDER. Le montant éligible retenu (230 735 €) est inférieur à celui demandé (280 200 €) par contre la subvention obtenue est la même que celle demandée soit 168 436 € ce qui fait un taux de 73% au lieu de 60%. Cette politique très efficace peut continuer ! Merci à messieurs Thierry POULET et Cyril MALLET pour leur excellent travail.

De nombreux Maires ont refusé le transfert de la police de la publicité au Président de la communauté. Je les en remercie vivement.

Quelques autres sujets pêle-mêle :

- Ce lundi, au Collège de la Montagne, j'ai signé une convention avec la Rectrice, la Préfète, le Président du Conseil Départemental et la CAF pour un territoire éducatif rural de la Montagne d'Ardèche. Notre engagement s'inscrit totalement dans les objectifs de la convention territorial global avec la CAF.
- Le SDEA a établi un plan de travaux de l'Abbaye de Mazan en collaboration avec la DRAC. Je vous donnerai des éléments le 4 avril sur ce dossier emblématique de la montagne.
- Les prochains évènements :

Sports

- Grande randonnée vers Paris le 16 mars organisée par FFPR
- Concertation menée par la Région sur le projet Via Mont Gerbier de Jonc jusqu'au 22 mars
- Salon du randonneur du 22 et 23 mars à Lyon

Culture

- Projet EAC cartographie sensible sur Saint-Etienne-de-Lugdarès par Labeaume en musique
- Projet EAC les arts du cirque par La Cascade avec diffusion du spectacle « Demain Hier » le 16 mars à Saint-Etienne-de-Lugdarès
- Apéro-concert de Musique en Montagne le 3 avril à 19h à l'Eglise de Lachamp-Raphaël

Social

- Semaine de la petite enfance : ateliers d'éveil à Coucouron le 19 mars après-midi, à Saint-Etienne-de-Lugdarès le 20 mars matin et au Béage le 20 mars après-midi

En fin de séance nous débattons sur les 3 dossiers suivants pour savoir si je dois ou non vous proposer une délibération à la prochaine séance :

- le partenariat avec l'Echo de la montagne
- la demande de subvention du service de remplacement
- la dissolution de l'ADMA

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024 est approuvé à **l'unanimité**.

ASSEMBLEES

2024-04 : Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche et désignation d'un représentant

Monsieur Claude Brun présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2023-64 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 portant adhésion et désignation d'un représentant à la MDEF,*

Il est rappelé que l'association Territoire et Compétences qui porte la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche (anciennement Ardèche méridionale) a pour objet de :

- contribuer à l'anticipation des mutations économiques par la GPEC territoriale et la formation
- contribuer au développement local de l'emploi

Considérant qu'elle peut exercer ces missions d'intérêt général par conventionnement avec les collectivités territoriales.

Ainsi, l'association propose aux 10 EPCI situés sur la moitié sud du département d'adhérer à la MDEF afin de permettre la conduite de leurs actions dont le budget prévisionnel s'élève à 157 305 €.

La contribution annuelle demandée aux collectivités est de 42 030 € au total, soit une cotisation fixée à 0,395 € par habitant et portée à 1 905 € pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (1 883 € annuels de 2021 à 2023 pour rappel).

Il est proposé d'adhérer pour 2024 à la MDEF Sud Ardèche pour le montant précité et de nommer un représentant qui participera aux organes représentatifs de ladite association.

Monsieur Linossier estime que l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics est une obligation légale et en conséquence ne voit pas l'utilité de la MDEF.

Monsieur Allix s'interroge sur la possibilité juridique pour la MDEF de proposer à la signature la convention de trois ans alors que la Cdc délibère uniquement pour 2024.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, le candidat est :

<i>Candidat délégué titulaire</i>
<i>Claude Brun</i>

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 32 suffrages exprimés pour monsieur Brun.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

30 voix pour

2 abstentions : Messieurs Thierry CHAMPEL et Jean LINOSSIER

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'adhérer** à la MDEF Sud Ardèche pour l'année 2024 avec une contribution annuelle de 1 905 €,
- **de désigner** monsieur Claude BRUN en tant que représentant titulaire auprès de la MDEF Sud Ardèche,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

FINANCES

2024-05 : Compte de gestion 2023 du budget annexe Atelier relais

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Atelier relais dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-06 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget annexe Atelier relais

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-05 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe Atelier relais,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du budget annexe Atelier relais se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 205,41		20 889.40		24 094.81	
Opérations exercice	10 367.85	55 113.95	21 677.31		32 045.16	55 113.95
Total	13 573.26	55 113.95	42 566.71		56 139.97	55 113.95
Résultat de clôture		41 540.69	42 566.71		1 026.02	
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe Atelier relais tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 1 026.02 € au 002 et 41 540.69 € au 1068.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-07 : Compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-08 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-07 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC se résumant ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 398.89				16 398.89	
Opérations exercice	38 605.33	60 080.04			38 605.33	60 080.04
Total	55 004.22	60 080.04			55 004.22	60 080.04
Résultat de clôture		5 075.82				5 075.82
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 5 075.82 € au 002.

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-09 : Compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-10 : Compte administratif et affectation des résultats 2023 du budget annexe ZAE

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-09 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			397 758.48		397 758.48	
Opérations exercice	33 072	33 072		21 303.92	33 072	54 375.92
Total	33 072	33 072	397 758.48	21 303.92	430 830.48	54 375.92
Résultat de clôture			376 454.56		376 454.56	
Restes à réaliser						

En réponse à monsieur Michel LOUIS, il est précisé que les semi-enterrés de la ZAE de Saint-Martial ont été pris en charge sur le budget annexe Ordures ménagères.

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 376 454.56 € au 001.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-11 : Compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-12 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-11 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères,*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe Ordures ménagères se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		117 889.98		151 575.51		269 465.49
Opérations exercice	719 261.16	833 366.36	90 762.15	60 193.17	810 023.31	893 559.53
Total	719 261.16	951 256.34	90 762.15	211 768.68	810 023.31	1 163 025.02
Résultat de clôture		231 995.18		121 006.53		353 001.71
Restes à réaliser			466 889.60	160 000.00		

Concernant les annulatifs de REOM, monsieur Michel LOUIS tient à remercier madame Marie-Claude GUERIN, comptable, qui fait un travail remarquable sur la facturation.

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 46 112.11 € au 002 et 185 883.07 € au 1068.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-13 : Compte de gestion 2023 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-14 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-13 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget principal se résumant ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		724 460.42		403 370.14		1 127 830.56
Opérations exercice	4 245 129.03	5 330 013.66	1 793 974.76	1 164 979.21	6 039 103.79	6 494 992.87
Total	4 245 129.03	6 054 474.08	1 793 974.76	1 568 349.35	6 039 103.79	7 622 823.43
Résultat de clôture		1 809 345.05	225 625.41			1 583 719.64
Restes à réaliser			745 726.13	559 889.40		

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 1 397 882.91 € au 002 et 411 462.14 € au 1068.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

ECONOMIE

2024-15 : Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Madame Martine Imbert présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu la délibération n°2022-73 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente, signée le 9 février 2023,

Il est rappelé que le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aide des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
LQ créateur chocolatier	Sainte-Eulalie	Au pied du Mont Gerbier de Jonc, au sein du premier château de la Loire, LQ créateur chocolatier souhaite renforcer sa cellule de production, des acquisitions de matériel sont nécessaires pour le développement de l'entreprise. Le projet comprend également une rénovation de façade	29 495 €	2 949 €	5 899 €	20 647 €
LQ créateur chocolatier	Sainte-Eulalie	Le projet prévoit le renforcement de sa cellule de production, des acquisitions de matériel sont nécessaires pour le développement de l'entreprise	23 610.92 €	2 361 €	4 722 €	16 527.92 €
L'ATELIER 23	Borée	L'Auberge du Mézenc a bénéficié du dispositif dernier commerce. La commune a confié la gérance à l'Atelier 23. Le projet consiste en l'acquisition de matériel professionnel, aménagement d'une terrasse, équipements destinés à assurer la sécurité	11 717.23 €	1 171.72 €	2 343 €	8 202.51 €

Il est proposé d'attribuer l'aide de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution d'aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Informations diverses

- ZA EnR

Il est évoqué la confusion suite au dernier courrier de la DDT avec une trame de délibération et le dysfonctionnement de la plateforme.

- Orange

Les élus déplorent les coupures de téléphone fixe et d'internet suite aux intempéries.

- Personnel

Madame Françoise Benoît a demandé à monsieur Genest d'ajouter un point à l'ordre du jour et souhaite l'aborder. Elle estime qu'il y a une hémorragie en matière de personnel.

Monsieur le Président rappelle que la gestion du personnel est sous sa responsabilité et il travaille actuellement avec messieurs Sébastien Pradier et Emile Louche et mesdames Laurence Prévost et Audrey Deschamps. Il souhaite que les élus ne soient pas instrumentalisés par les agents.

- Dissolution de l'ADMA – politique d'accueil

Monsieur le Président explique la proposition de l'ADMA de versement de son actif à la Cdc au bénéfice de la mission politique d'accueil et l'élargissement de la commission Aménagement pour le suivi.

Monsieur Cyril Mallet informe que les Maires vont recevoir un mail de la part de monsieur Thierry Poulet.

- Demande de subvention du service de remplacement

Monsieur le Président explique que l'unique association de remplacement agricole sur le plateau présente un déficit récurrent et a sollicité une aide de la Cdc.

Après discussion, il est proposé deux aides exceptionnelles de 5 000 € en 2024 et 2025.

Monsieur Thierry Champel précise que d'autres activités professionnelles sur le territoire sont à la peine.

Monsieur Charles Valette évoque également les difficultés rencontrées par les ADMR.

- Proposition de collaboration de l'Écho de la Montagne Ardéchoise

Monsieur le Président précise que monsieur Laurent Colomp a présenté à l'exécutif du 22 février 2024 la collaboration suivante : 3 parutions de 4 pages format tabloïd en partie centrale de l'Écho (reportages et mise en page compris) pour un montant de 12 000 € HT.

Il est échangé sur ladite proposition et sur le bulletin communautaire réalisé en interne depuis 2020.

Les élus sont tous favorables à une collaboration et saluent le travail de monsieur Colomp.

Mesdames Anne-Marie Marion et Martine Imbert estiment que le bulletin communautaire est apprécié et nécessaire car relève de l'identité de la Cdc.

Messieurs Dominique Allix et Jean Linossier pensent que l'Écho ne doit pas perdre sa ligne éditoriale actuelle et proposent une participation égale au coût annuel du bulletin communautaire (impression)

Madame Karine Accassat alerte sur le risque de doublons d'informations.

- SPANC

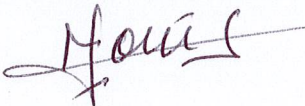
Monsieur Michel Louis informe que Véolia a recruté un diagnostiqueur.

- Ordures ménagères

Monsieur Michel Louis rappelle que le retour des Maires relatif à l'emplacement des composteurs collectifs pour le 30 mars, il précise que le SICTOMSED a formulé une demande équivalente aux 4 communes concernées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel LOUIS



Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

